

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REGLEMENT INTÉRIEUR

PERMANENT

Règlement intérieur de la Petite crèche « La Pit'chounerie »

- **Maison de l'enfance**

N° 2023/155

Le Maire de Clisson,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes-enfants ;

VU les précisions récentes apportées par la CAF concernant les circulaires n°2014-009 et n°2019-005 relatives à la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique ;

VU l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité » du 27 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur ;

A R R Ê T E

Article 1 –Le nouveau règlement intérieur de la petite crèche 'la Pitchounerie', tel qu'il est annexé ;

Article 2 – La structure, Maison de l'enfance, est chargée de l'exécution de ce règlement.

Fait à Clisson, le 07 août 2023

Certifié conforme

Transmis en Préfecture et affiché, le 8/08/2023

Xavier Bonnet

Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PERMANENT Règlement intérieur de la Petite crèche " La Pit'chounerie " - Maison de l'enfance

Date de transmission de l'acte 08/08/2023

:

Date de réception de l'accusé 08/08/2023

de réception :

Numéro de l'acte : AR-2023-155 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20230807-AR-2023-155-AR

Date de décision : 07/08/2023

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires